



Déléguée du Gouvernement fédéral  
à la migration, aux réfugiés et  
à l'intégration

# QUE DEVEZ-VOUS SAVOIR SUR LE CORONAVIRUS ?

Les conseils en matière de comportement et les  
dispositions relatives au droit du travail et aux voyages/  
déplacements en un clin d'œil

Vous trouverez ici  
des informations sur l'appli  
d'alerte corona du Gouverne-  
ment fédéral dans votre langue  
maternelle.



[www.integrationsbeauftragte.de/  
corona-warn-app](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-warn-app)

Important :  
Une vaccination contre le  
coronavirus vous protège  
vous et les autres !



[www.integrationsbeauftragte.de/  
corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus)

## Santé

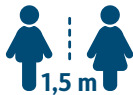


### COMMENT PUIS-JE ME PROTÉGER ET PROTÉGER D'AUTRES PERSONNES ?

Tout le monde peut apporter sa contribution pour lutter contre le coronavirus. Réduisez autant que possible les contacts avec d'autres personnes, et limitez-les à un cercle de personnes qui reste constant. Ce n'est qu'ainsi que vous pouvez éviter une contamination. Voici les règles qui restent importantes :



**Se laver les mains  
(pendant au moins  
20 secondes)**



**Garder une distance  
1,5 mètre avec  
d'autres personnes.**



**Porter une protec-  
tion du visage/un  
masque recouvrant  
le nez et la bouche.**



**Toussez ou éternuez  
dans le pli du coude  
ou dans un mouchoir.**



**Aérer suffisamment  
les pièces fermées.**



### POURQUOI DEVRAIS-JE ME FAIRE VACCINER CONTRE LE CORONAVIRUS ?

- Vous vous protégez vous-même ainsi que vos proches et vos contacts.
- La vaccination est facultative et gratuite. Appelez le 116 117 pour savoir quand vous pouvez vous faire vacciner.
- Les vaccins ont été soigneusement vérifiés pour s'assurer qu'ils sont bien tolérés, sûrs et efficaces.



### QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PENSE AVOIR CONTRACTÉ LE VIRUS ?

Avez-vous eu un contact personnel avec une personne chez laquelle on a détecté le coronavirus ? Veuillez dans ce cas immédiatement appeler votre service de santé local ! Faites-le même s'il n'y a pas encore de symptômes. Appelez le 116 117 pour savoir où vous pouvez vous faire tester. En attendant le résultat des analyses, restez à la maison !

# VIE PUBLIQUE



## DANS L'ESPACE PUBLIC :

Respectez la distance minimale de 1,5 m. Vous devez porter un masque médical dans les lieux suivants : dans les transports en commun, les magasins, les lieux ouverts au public ainsi que les lieux en plein air fortement fréquentés. Il est également nécessaire au travail si la distance de 1,5 m ne peut pas être bien respectée.

Les personnes totalement vaccinées ou ayant guéri de la COVID peuvent se rencontrer entre elles en nombre illimité. En cas de rencontres avec des personnes non vaccinées, elles ne seront pas comptabilisées. Elles n'ont pas de restrictions de sortie et sont assimilées à des personnes ayant eu un test négatif. Un justificatif de guérison est un test de laboratoire (PCR, PoC-PCR) d'au moins 28 jours ou de maximum 6 mois. La vaccination complète doit dater d'au moins 14 jours.

## QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'INCIDENCE SUPÉRIEURE À 100 ?

Le frein d'urgence convenu par l'État et les Länder – qui doit expirer le 30 juin 2021 – prévoit différentes mesures en cas d'incidences supérieures à 100. Les restaurants et les cafés restent fermés (commande à emporter et livraison possibles). La même chose vaut pour les bars, les clubs, les théâtres, les salles de concert, les cinémas, les parcs d'attraction, les clubs de sport, les piscines, les salles de sport et les instituts de beauté. Jusqu'à une incidence de 150, la plupart des commerces restent ouverts. Les clients ont besoin d'un rendez-vous et d'un test négatif.

Entre 22h et 5h, il n'est possible de quitter le domicile que pour une raison valable : par ex. pour se rendre au travail, pour une urgence médicale ou pour s'occuper d'un

animal. Jusqu'à minuit, vous pouvez vous promener ou faire du sport en solitaire.

Rencontres privées : les membres d'un ménage ne peuvent rencontrer qu'une autre personne (les enfants de moins de 14 ans ne sont pas comptabilisés).

À partir d'une incidence de 165, les écoles et les crèches ferment (prise en charge régulière). Des exceptions sont possibles pour les classes terminales et les écoles spécialisées.

**Dans les Länder, il est également possible que l'on applique des règles plus sévères. En cas d'incidence inférieure à 100, ce sont les réglementations des Länder qui s'appliquent. Retrouvez des informations à ce sujet sur les sites des gouvernements des Länder.**

## Travail et argent



### QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR FERME TEMPORAIREMENT EN RAISON DE LA CRISE DU CORONAVIRUS ?

En principe, vous gardez votre droit à la rémunération, et ce même si vous ne pouvez pas travailler.

### QUE DOIS-JE FAIRE SI JE PERDS MON EMPLOI ?

Vous devez vous inscrire à votre agence pour l'emploi ou à votre Pôle emploi. Les deux reçoivent des visiteurs, mais seulement dans les cas d'urgence et sur rendez-vous. Vous pouvez vous inscrire comme sans emploi par téléphone, par courrier ou en ligne. Vous pouvez également déposer vos demandes en ligne. Remarque importante : les règles de la protection en cas de licenciement continuent à s'appliquer. En outre, l'accès à la protection de base a été simplifié pour les demandeurs d'emploi.



### QUE SE PASSE-T-IL SI MON EMPLOYEUR A RECOURS AU CHÔMAGE PARTIEL ?

Vous pouvez percevoir jusqu'à 24 mois d'indemnités de chômage partiel. Leur montant peut s'élever jusqu'à 87 % de vos rémunérations non versées. C'est le Pôle

emploi compétent qui vérifie dans le cas particulier si toutes les conditions sont réunies.



### QUELLES AIDES PUIS-JE OBTENIR POUR MON ENTREPRISE ?

La Banque européenne pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)) propose différents crédits d'entreprises avantageux. Veuillez vous adresser à votre banque habituelle ou aux partenaires de financement, ceux-ci transmettant les crédits KfW. Les petites et moyennes entreprises qui maintiennent ou élargissent leur offre en termes de postes de formation en créant de nouveaux postes de formation obtiennent des aides financières.

### QUELLES AIDES REÇOIVENT LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS «SOLOS» ET LES PETITS ENTREPRENEURS ?

Sont mis à disposition un programme KfW spécial, celui-ci prévoyant des conditions de prêt avantageuses, des subventions pour des frais d'exploitation, des garanties avec participation du Gouvernement fédéral, des mesures d'aide d'ordre fiscal ou un ensemble de mesures de soutien destinées aux start-up.



## DE QUEL SOUTIEN PEUVENT BÉNÉFICIER LES ÉTUDIANT(E)S ?

Les étudiant(e)s qui se trouvent dans une situation de détresse financière peuvent déposer une demande de subvention auprès du syndicat étudiant (Studierendenwerk). Elle va jusqu'à 500 euros par mois. Il existe par ailleurs le prêt étudiants de la KfW [Établissement de crédit pour la reconstruction], celui-ci étant désormais également accordé aux étudiant(e)s étrangers/étrangères.



## PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE POUR OBTENIR UN SUPPLÉMENT POUR ENFANTS ?

Si vos revenus ne suffisent pas pour l'ensemble de votre famille, un supplément pour enfants est possible. En 2021, vous pourrez obtenir 30 jours d'indemnité pour enfant malade par parent (60 jours si vous êtes un parent seul). Cela vaut également si vous devez garder vos enfants à la maison parce que l'école ou la crèche est fermée en raison de la pandémie.



## ET CONCERNANT LES VOYAGES ?

Il est toujours préférable de renoncer aux voyages privés et touristiques en Allemagne et à l'étranger qui ne sont pas indispensables. Veuillez vous informer avant votre voyage à l'étranger auprès du ministère des Affaires étrangères et du ministère fédéral de l'Intérieur concernant les restrictions d'entrée et les contrôles frontaliers actuels.

### QUE DOIS-JE RESPECTER À MON RETOUR ?

Les personnes entrant en Allemagne en provenance d'une zone à risque, d'une zone à taux d'incidence élevé ou d'une zone où circulent des variants du virus doivent remplir une déclaration d'entrée en ligne avant leur arrivée. Un test négatif est nécessaire pour tous les voyages aériens et pour l'arrivée en provenance d'une zone à taux d'incidence élevé ou d'une zone où circulent des variants du virus. Pour d'autres entrées sur le territoire allemand en provenance d'une zone à risque, vous avez le droit de présenter le résultat du test jusqu'à 48 heures après votre entrée en Allemagne.

Après leur entrée sur le territoire allemand, toutes les personnes en provenance d'une zone où circulent des variants du virus se verront systématiquement prescrire une mise en quarantaine au domicile d'une durée de 10 ou 14 jours.

Si votre test de coronavirus est négatif, si vous avez reçu une vaccination complète ou si vous êtes guéri(e) d'une

contamination par le coronavirus, et que votre lieu de départ est une zone à risque, vous n'avez pas l'obligation de vous rendre en quarantaine après votre arrivée en Allemagne. En cas d'arrivée en provenance d'une zone à taux d'incidence élevé, seules les personnes testées doivent demeurer 10 jours en quarantaine, celle-ci pouvant être levée à partir du 5<sup>e</sup> jour avec un autre test. Les personnes qui ont reçu une vaccination complète ou les personnes guéries d'une contamination par le coronavirus doivent uniquement effectuer un test avant l'entrée sur le territoire allemand si leur lieu de départ est une zone de circulation de variants du virus et se mettre en quarantaine à leur arrivée.

Pour savoir où vous pouvez vous faire tester, contactez le 116 117.

**Attention : En cas d'infraction à l'obligation de quarantaine, vous êtes passible d'une amende.**

Retrouvez ici la liste des pays figurant dans les zones à risque, à forte incidence ou à variant du virus : [https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges\\_Coronavirus/Risikogebiete\\_neu.html](https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html)



## OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS FIABLES SUR CES QUESTIONS EN DIFFÉRENTES LANGUES ?

Internet regorge de rumeurs et de fausses informations (fake news), celles-ci se propageant rapidement via des groupes de dialogue.

**Éditrice :**  
Déléguée du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration;

**texte actualisé le :**  
01/06/2021

Vous trouverez des informations actuelles et fiables en différentes langues aux adresses Internet suivantes : [www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus](http://www.integrationsbeauftragte.de/corona-virus) et [www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus](http://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/corona-virus).

